



Procédure de publication sur le site Internet de l'ARCEP du projet de déploiement d'un réseau FTT d'initiative publique sur les Hautes-Pyrénées candidat au financement de l'Etat dans le cadre du Programme National Très Haut Débit

1. Coordonnées du porteur du projet :

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6, rue Gaston Manent – CS71324
65013 TARBES Cedex 09
Téléphone : 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66
Courriel : contact@ha-py.fr - site internet : www.hautespyrenees.fr

2. Intitulé du schéma directeur :

Le Département des Hautes-Pyrénées porte un projet d'aménagement numérique sur le territoire des Hautes-Pyrénées correspondant au SDTAN actualisé suivant:

- Actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Hautes-Pyrénées

3. Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

Le SDTAN actualisé est disponible auprès de Philippe Collet, Directeur de la Régie Hautes Pyrénées Haut Débit, et dont les coordonnées sont les suivantes :

- Mél : philippe.collet@ha-py.fr
- Tél : 05 62 56 77 17 / Mob : 06 13 68 36 69

4. Périmètre du projet faisant l'objet d'une demande auprès du FSN

Le territoire concerné par le projet est défini dans la cartographie jointe (hors zone AMI signalée en rouge)

Le calendrier est le suivant :

- phase 1 : 2016 -2020
- Phase 2 : 2021-20125
- Phase 3 : 2026 -2030

Le projet ne porte pas sur les communes pour lesquelles au moins un opérateur a annoncé, par le biais de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement, des

déploiements FttH en propre ou mutualisé, et dont le démarrage interviendra avant horizon 5 ans, à savoir les 13 communes suivantes :

- Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Seméac, Soues, Tarbes, Lourdes.

Le reste du territoire du département constitue donc le périmètre du projet.

5. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité) :

Un opérateur tiers souhaitant signaler un recouvrement entre le périmètre de déploiement public prévu dans le projet des Hautes-Pyrénées émanant du SDTAN actualisé et son propre périmètre doit prévenir le Département des Hautes-Pyrénées en écrivant à Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet.

Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mèl, à Monsieur Philippe Collet.

L'opérateur communique alors notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatif permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. En outre, l'opérateur indiquera les coordonnées du correspondant à contacter.